

CONDITIONS DEFINITIVES

RECULE
20.07.15
PRO.13

Conditions Définitives en date du 24 juillet 2015



VILLE DE MARSEILLE

Programme d'émission de Titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 700.000.000 d'euros

Euro 20.000.000

Titres à Taux Fixe de 2,12 % venant à échéance en juillet 2027

Souche : 2015-1

Tranche : 1

Prix d'émission : 100 %

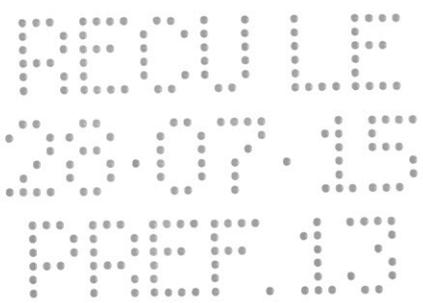
Nomura International plc

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 3 juillet 2015 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 15-333 en date du 3 juillet 2015) (le « **Prospectus de Base** ») qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les « **Conditions Définitives** ») relatives à l'émission des titres (les « **Titres** ») décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (<http://www.marseille.fr/sitevdm/mairie/administration-de-la-commune/budget>), et aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

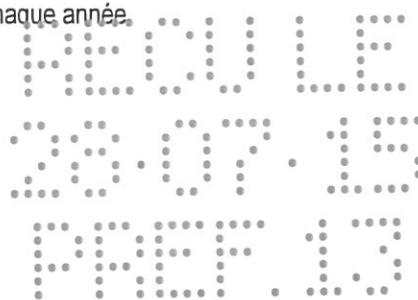
Pour les besoins des présentes Conditions Définitives, les expressions (i) « **Directive Prospectus** » signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre Concerné) et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans chaque Etat Membre Concerné et (ii) « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus Modificative.

1.	(i) Souche n° :	2015-1	
	(ii) Tranche n° :	1	
	(iii) Date à laquelle les Titres deviennent fongibles (Article 13) :	Sans objet	
2.	Devise :	Euros (« € »)	
3.	Montant Nominal Total :	20.000.000 €	
	(i) Souche :	20.000.000 €	
	(ii) Tranche :	20.000.000 €	
4.	Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total	
5.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 €	
6.	(i) Date d'Emission :	28 juillet 2015	
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission	
7.	Date d'Echéance :	28 juillet 2027	
8.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 2,12 % par an	
9.	Base de Remboursement/Paiement :	Sous réserve de tout rachat, annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal <i>(autres détails indiqués ci-dessous)</i>	
10.	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Sans objet	
11.	Option d'Achat/de Vente :	Sans objet	
12.	Dates des autorisations pour l'émission des Titres :	Délibération du Conseil Municipal de l'Emetteur n°14/0091/EFAG en date du 28 avril 2014 précisant la délibération n°14/0004/HN du 11 avril 2014	

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

13.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
	(i) Taux d'Intérêt :	2,12 % par an payable annuellement à terme échu
	(ii) Date(s) de Paiement du Coupon :	28 juillet de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (inclusive)
	(iii) Montant(s) de Coupon Fixe :	2.120 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
	(iv) Montant(s) de Coupon Brisé :	Sans objet
	(v) Méthode de Décompte des Jours :	Exact/Exact – ICMA

	(vi) Dates de Détermination du Coupon :	28 juillet de chaque année.
14.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :	Sans objet
15.	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :	Sans objet
16.	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Référencé sur l'Indice de l'Inflation :	Sans objet



DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17.	Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :	Sans objet
18.	Option de Remboursement au gré des Titulaires :	Sans objet
19.	Montant de Remboursement Final de chaque Titre :	100.000 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
20.	Montant de Versement Echelonné :	Sans objet
21.	Montant de Remboursement Anticipé :	
	Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités) :	100.000 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
	Remboursement pour des raisons fiscales :	
	(i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) :	Oui
	(ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) :	Non
22.	Rachat (Article 6(g)) :	Oui

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23.	Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
	(i) Forme des Titres Dématérialisés :	Au porteur
	(ii) Etablissement Mandataire :	Sans objet

- | | | | |
|------------|---|--|--|
| (iii) | Certificat Global Temporaire : | Sans objet | |
| (iv) | Exclusion de la possibilité de demander l'identification des Titulaires (article 1.3(iv)) | Applicable | |
| 24. | Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(f) : | TARGET | |
| 25. | Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : | Sans objet. | |
| 26. | Masse (Article 11) : | Masse Allégée | |
| | | <u>Représentant titulaire</u> | |
| | | M. David Morlier | |
| | | Banque Nomura France | |
| | | <i>Head of legal and compliance</i> | |
| | | Adresse : 7, Place d'Iéna – 75773 Paris Cedex 16 | |
| | | France | |
| | | <u>Représentant suppléant</u> | |
| | | Philippe Cornand | |
| | | Banque Nomura France | |
| | | Transaction Legal | |
| | | Adresse : 7, Place d'Iéna – 75773 Paris Cedex 16 | |
| | | France | |
| | | <u>Rémunération</u> : Non Applicable | |

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 700.000.000 d'euros de la Ville de Marseille.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de la Ville de Marseille :

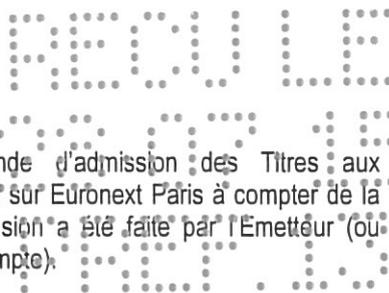
Par : Madame Laure VIAL, Responsable de la Dette et de la Trésorerie

Dûment habilitée



VILLE DE MARSEILLE
DIRECTION DES FINANCES
 Service de la Dette et de la Trésorerie
 39, rue Sylvabelle -13006 Mars

PARTIE B – AUTRE INFORMATION



1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

(i) (a) Admission aux négociations :

Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).

(b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations :

Sans objet

(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :

6.250 €

2. NOTATIONS

Notations :

Le Programme d'émission des titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) de l'Emetteur a fait l'objet des notations suivantes :

Standard and Poor's : A

Fitch Ratings : A+

Chacune de agences ci-dessus est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le « **Règlement ANC** ») et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

3. NOTIFICATION

Sans objet

4. AUTRES CONSEILLERS

Sans objet

5. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Sauf au titre des commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

6. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET

- (i) Raisons de l'offre : Le produit net de l'émission des titres sera destiné au financement des investissements de l'Emetteur.
- (ii) Estimation du produit net : Sans objet

7. Titres à Taux Fixe uniquement – RENDEMENT

Rendement : 2,12 %.

8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- Code ISIN : FR0012872125
- Code commun : 126760809
- Dépositaires : Euroclear France
- (a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui
- (b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme : Non
- Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant : Sans objet
- Livraison : Livraison contre paiement
- Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : Sans objet
- Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) : Sans objet

9. PLACEMENT

- (i) Méthode de distribution : Non syndiquée
- (iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Nomura International plc
- (iv) Restrictions de vente supplémentaires : Sans objet
- (v) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : Sans objet